

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

***Étaient également présents :***

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

***Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :***

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute  
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume  
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré  
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

***Absent excusé :***

Yvon Robert

***Secrétaire :***

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

-----

**2020-22      Etoile Saint Jean : Renouvellement de la convention**

**Rapporteur : F. Ballester**

L'association « Etoile Saint Jean » organise depuis de très nombreuses années des séjours de vacances pour les enfants scolarisés en primaire ou au collège de Guidel et des environs, ainsi qu'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les enfants scolarisés en primaire au cours du mois de juillet.

La convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre l'Etoile Saint-Jean et la Ville, est venue à échéance.

- Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 1 an en augmentant le montant des forfaits attribués, à savoir :
- Forfait : 9200 € (8 750 € en 2019)
  - ALSH : 1,35 € par journée /enfant (1,33 € en 2019)
  - Séjours : 2,12 € par journée /enfant (2,10 € en 2019)

Cette convention précise :

- la mission de l'Etoile Saint Jean ;
- les locaux mis à la disposition de l'association pour remplir cette mission (ACM de juillet) situés à la Villeneuve Ellé ;
- la participation financière de la Commune pour les enfants Guidelois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 28 janvier 2020,

**DÉCIDE** de reconduire la convention conclue avec l'association Etoile Saint Jean pour l'année 2020 et d'augmenter les forfaits comme proposés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etoile Saint Jean et la Ville pour une durée d'un an.

**A l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 26 Février 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**

